

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

L'An Deux Mil vingt, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle de l'Agora de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 04 novembre 2020, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

Étaient présents : Alain BOYER, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Benoît SAVOURAT, Pierre FÉRU, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Richard JOURNET, Patrick RAMIER, Denis DESMARES, Nathalie MARECHAL, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Barbara CARPANESE, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS, Chantal OUDARD, Frédéric LENOUEVEL, Vincent BARAT (arrivé à 19h38)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Guy DOLLAT donne pouvoir à Alain BOYER, Philippe BERGNER donne pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Yolande FRANCOIS donne pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Damien GUERINOT donne pouvoir à Barbara CARPANESE, Gilbert PERNIN donne pouvoir à Jean-Yves MATHIAS.

Absents : Michel JEROME, Xavier MASSON.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice 41 et à partir de 19h38

: Membres en exercice 41

Membres présents 33

Nombre de pouvoirs 5

Nombre de votants 38

Membres présents 34

Nombre de pouvoirs 5

Nombre de votants 39

Ordre du jour

	Rapporteurs
Élection du 1 ^{er} et 3 ^{ème} Vice-Président et du 1 ^{er} membre du Bureau	Mme Raphaële LANTHIEZ
Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation des représentants complémentaires aux instances de la Communauté de Communes	Mme Raphaële LANTHIEZ
Motion de soutien aux commerces et services de proximité	Mme Raphaële LANTHIEZ
Soutien financier aux communes sinistrées dans les Alpes Maritimes lors de la tempête Alex	Mme Raphaële LANTHIEZ

Élection du 1^{er} et 3^{ème} Vice-Président et du 1^{er} membre du Bureau

2020-37 – Réception au contrôle de légalité le 17-11-2020.

L'Assemblée délibérante a désigné pour secrétaire (article L.2121-15 du CGCT) **Mme Claude BACHOT**

L'Assemblée délibérante a désigné pour scrutateurs : **M. Alain BOYER et M. Loïc CHAMPION.**

Madame Raphaële LANTHIEZ, Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais rappelle que le 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a été installé.

Cependant le Tribunal Administratif a annulé les élections municipales de la Commune de Nogent-sur-Seine rendant par conséquent caduque l'installation de ces élus aux instances de la Communauté de Communes du Nogentais.

Suite aux nouvelles élections municipales du 18 octobre 2020 pour la commune de Nogent sur Seine, il convient de procéder à de nouvelles désignations de représentants.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais, a ensuite invité le conseil à procéder, **au scrutin secret uninominal** à la majorité absolue, à **l'élection du 1^{er} et 3^{ème} Vice-Président et du 1^{er} Membre du Bureau**, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il a été proposé de faire appel des candidatures.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon les modalités ci-dessus, aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, et L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité :

DECIDE de proclamer Vice-présidents de la Communauté de Communes du Nogentais et de déclarer installés dès leur élection :

NOM et PRENOM	Fonction	Résultats
MATHY Pierre	1 ^{er} Vice-président	37 voix et 1 blanc
BOMBERGER-RIVOT Estelle	3 ^{ème} Vice-présidente	37 voix et 1 blanc

DECIDE de proclamer membre du Bureau et de le déclarer installé dès son élection :

NOM et PRENOM	Fonction	Résultats
BARAYON Alain	1 ^{er} Membre du Bureau	36 voix, 1 blanc et 1 nul

Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2020-38 – Réception au contrôle de légalité le 17-11-2020

La Présidente informe que suite à l'annulation des élections municipales de la Commune de Nogent sur Seine et des nouvelles élections qui ont eu lieu le 18 octobre 2020, il y a lieu d'installer les élus nogentais au sein des instances de la Communauté de Communes et de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Depuis la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant les commissions d'appel d'Offres relèvent désormais des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et leur composition est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Ces commissions sont composées, pour les établissements publics de coopération intercommunale de la personne habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la commission ; de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411 du CGCT).

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire doit, selon l'article D1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de ces commissions.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat ;

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes seront déposées auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de cette commission, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-17 du 21 juillet 2020.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2020-39 – Réception au contrôle de légalité le 17-11-2020

La Présidente informe que suite à l'annulation des élections municipales de la Commune de Nogent sur Seine et des nouvelles élections qui ont eu lieu le 18 octobre 2020, il y a lieu d'installer les élus nogentais au sein des instances de la Communauté de Communes et de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'appel d'offres revêt un **caractère particulier** qui la distingue des autres Commissions permanentes de la Communauté de Communes du Nogentais.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

Son rôle consiste à **sélectionner les candidats** et à établir **le choix de l'attributaire des marchés publics dans le respect des procédures** fixées par le **Code de la commande publique**. La Commission déclare l'appel d'offres infructueux si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

En qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission de la Communauté de communes est composée du **Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale** ou son Représentant ; d'un **nombre de membres égal à celui prévu pour la Commission de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé**, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement, **soit cinq membres**.

Sur invitation de la Présidente, peuvent également assister à la réunion un **représentant du service chargé de la Concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)** ; le comptable du trésor de l'établissement mais également un représentant **des Services compétent** pour suivre ou assurer l'exécution des prestations.

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente a voix prépondérante. **Le Receveur communautaire et les personnalités non élues ont voix consultative.** Leurs avis, sur leur demande, sont consignés au procès-verbal. Les réunions de la Commission sont soumises aux règles de quorum qui se mesure en fonction des membres ayant voix délibérative.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est pourvu au **remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après** le dernier titulaire élu sur la liste. Le remplaçant du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui.

Il est procédé au **renouvellement intégral** de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans **l'impossibilité de pourvoir**, dans les conditions décrites précédemment, **au remplacement des membres titulaires auxquelles elle a droit.**

Après appel à candidatures, une liste unique s'est présentée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

RENONCE à l'unanimité au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

DESIGNE à l'unanimité, les membres ci-après au sein de la Commission d'Appel d'offres :

5 Titulaires :

- Pierre MATHY
- Gilbert LEMAUR
- Jacques VAJOU
- Alain BARAYON
- Claude BACHOT

5 Suppléants :

- Alain BOYER
- Jean-Jacques BOYNARD
- Patrick RAMIER
- Bernadette GARNIER
- Maxence MEUNIER

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-18 du 21 juillet 2020

Désignation des représentants complémentaires aux instances de la Communauté de Communes du Nogentais

2020-40 – Réception au contrôle de légalité le 17-11-2020

Le 21 juillet 2020 les représentants aux instances de la Communauté de Communes du Nogentais ont été désignés suite à l'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

Cependant le Tribunal Administratif a annulé les élections municipales de la Commune de Nogent-sur-Seine rendant par conséquent caduque l'installation de ces élus aux instances de la Communauté de Communes du Nogentais.

Suite aux nouvelles élections municipales du 18 octobre 2020 pour la commune de Nogent sur Seine, il convient de procéder à de nouvelles désignations de représentants.

Le Conseil Communautaire, après vote à main levée désigne, à l'unanimité, les représentants complémentaires aux instances suivantes ainsi :

Instances	Postes	Élus désignés
PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant	Emmanuelle STEIB – Alain BARAYON Pierre MATHY
OTNVS (Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine) – conseil d'administration	1 délégué titulaire	Estelle BOMBERGER-RIVOT
SDEDA (Syndicat D'Élimination des Déchets de l'Aube) – comité syndical	1 délégué suppléant	Loïc CHAMPION
Mission Locale	1 délégué pour représenter la Présidente en cas d'absence	Murielle DOUSSOT
BSC (Business Sud Champagne) – conseil d'administration	1 délégué suppléant	Alain BARAYON
SDDEA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube) – compétence GEMAPI	4 délégués titulaires 4 délégués suppléants	V. CHOISELAT – A. BARAYON – L. CHAMPION- C. CABOURDIN-BOURGUIGNON P. MATHY – E. STEIB – M. DOUSSOT- A. DAMASSE
Collège Jean Jaurès de Nogent-sur-Seine	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Vincent BARAT Claude BACHOT

Motion de soutien aux commerces et services de proximité

2020-41 – Réception au contrôle de légalité le 17-11-2020

Madame La Présidente propose de voter une motion de soutien aux commerces et services de proximité.

Cette proposition symbolique permettra à l'assemblée communautaire d'exprimer sa solidarité envers les petits commerces et les services de proximité.

Ce texte souligne l'incompréhension des élus locaux face à une décision qui n'avantage que les géants du commerce en ligne à l'approche des fêtes.

La vitalité de nos territoires ruraux est portée par ces petites entreprises. Ceux sont des indépendants qui ne peuvent pas ou plus se verser de salaire depuis le printemps. C'est pourquoi elle souhaite que le conseil communautaire vote cette motion :

Avec le re confinement, les commerçants et en particulier les petits commerces de centre-ville, sont très inquiets des conséquences prévisibles.

Déjà fragilisés par le premier confinement, ils n'auront pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même.

Face à l'annonce gouvernementale de la fermeture de certains commerces, l'inégalité de traitement est difficile à accepter par de nombreux commerçants alors qu'ils ont démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire stricte. Cette situation se révèle également incompréhensible pour de nombreux citoyens.

Conscients de la gravité de la situation sanitaire et de l'importance de prendre des mesures ciblées dont le confinement, les élus du territoire demandent au gouvernement de revoir et élargir la définition de commerces de première nécessité.

Ils demandent la réouverture du commerce de détail en respect des règles et du protocole sanitaire.

Ils demandent également des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture des surfaces de vente et des services de proximité.

Sans un aménagement rapide, ces mesures gouvernementales conduiront inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, impactant alors la vitalité des communes rurales déjà fragile.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé, à l'unanimité avec une abstention, **ADOpte** cette motion de soutien.

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire les dégâts causés par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes début octobre 2020. (Plus de 1.5 milliard d'euros selon le Député Eric CIOTTI).

Un mouvement de solidarité s'est organisé au niveau local et national. Plusieurs collectivités ont voté l'octroi de dons afin de participer à la reconstruction financière de ces infrastructures.

L'association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes lance un appel aux dons.

Madame La Présidente propose de voter un don de 2 500 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes au profit des communes sinistrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote un don de 2 500 € au profit de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes, imputation comptable à l'article 6574.

M. Pierre FERU aurait souhaité une somme plus conséquente.



Raphaële LANTHIEZ informe les membres du Conseil Communautaire que le département va offrir 33 000 masques au personnel des communes. Une dotation plus importante a été attribuée pour les communes gérant des écoles. Les masques seront livrés vendredi 13 novembre à la Communauté de Communes, les communes devront venir les chercher rapidement.

Pierre FERU informe que selon les retours qu'il a eus, les parents d'élèves préfèrent les masques lavables aux jetables pour leurs enfants.

Alain BOYER fait un point sur la compétence d'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire implantée à Romilly sur Seine, dont le financement est assuré par la Communauté de Communes des Portes de Romilly et la notre depuis 2017, a été vandalisée en juin 2019. (Destruction des bornes de raccordement eau et électrique, dégradation du local technique...). Compte tenu de l'ampleur des dégâts un marché d'appel d'offres a dû être lancé. Le montant total des travaux, maîtrise d'œuvre et autres missions comprises, s'élève à plus de 163 000 € TTC. Après déduction de l'indemnisation des assurances et de la part financée par la Communauté de Communes des Portes de Romilly, il restera tout de même à la charge de la Communauté de Communes du Nogentais plus de 21 000 € TTC, somme à prévoir au budget 2021.

Alain BOYER rappelle aux communes que chaque Maire est responsable de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie. Il précise que le Syndicat des Eaux (SDDEA) propose deux types de prestations dans ce domaine :

- Repérage et matérialisation des points d'eau incendie.
- Vérification et intervention sur les poteaux incendie. Ces bornes doivent faire l'objet d'un contrôle tous les 2 ans, le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) tolère jusqu'à 3 ans.

Raphaële LANTHIEZ présente le calendrier des prochaines réunions jusqu'à la fin de l'année, ce calendrier sera transmis par mail aux membres.

Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 20h10.

Nogent-sur-Seine, le 12 novembre 2020

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

Affiché le

27/11/2020

La Présidente,
Raphaële LANTHIEZ

Retiré le

